



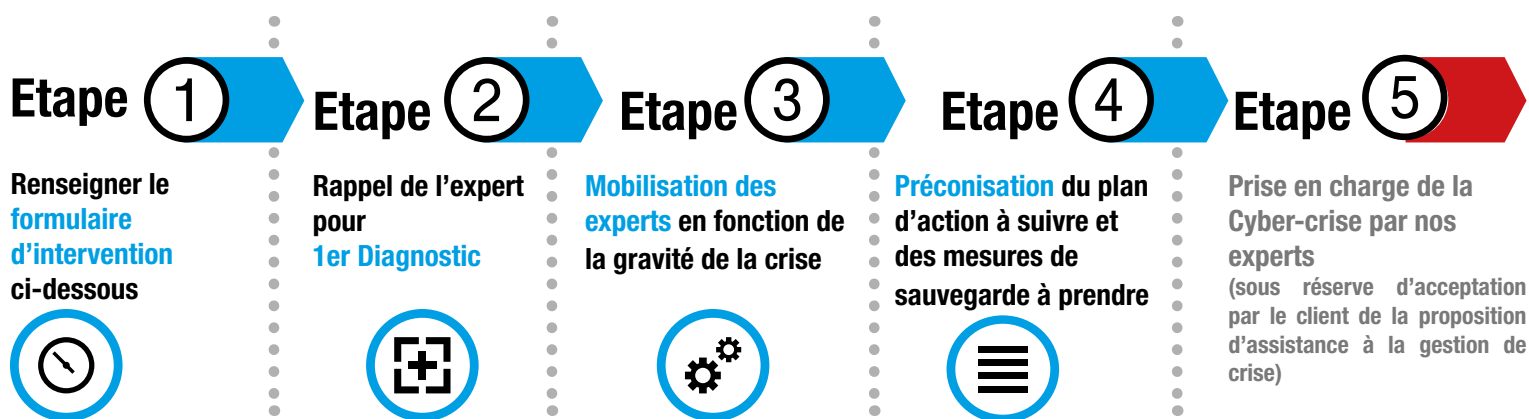
Cyber-Sérénité

SOS HACKING
Demande d'intervention



Un expert à vos côtés pour seulement **800 € HT**

Mode opératoire



Vos coordonnées

Formulaire pour être recontacté rapidement*

Raison Sociale

Adresse (complète)

Nom & Prénom

Fonction

Téléphone

Mobile

E-mail

En cas de hacking, de piratage informatique ou d'incidents majeurs de sécurité informatique, Cyber-sérénité propose l'intervention d'un expert en sécurité informatique auprès du client qui en fait la demande. En fonction du diagnostic réalisé, l'expert pourra mobiliser la cellule de crise dédiée aux cyber-risques afin de résoudre la cyber-crise dans les meilleurs délais.

Enregistrez votre formulaire sur votre bureau avant de l'envoyer

***Je demande l'intervention d'un expert Cyber-Sérénité en sécurité informatique pour réaliser un 1er diagnostic**

***J'accepte l'intervention d'un experts pour un montant forfaitaire de 800 € HT**

***Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (page suivante)**



Cyber-Sérénité

SOS HACKING



Article 1 : Objet

La présente demande d'intervention est une prestation de service qui vaut contrat entre les deux parties pour l'exécution d'une mission dont le contenu est défini par le mode opératoire.

Article 2 :

Prise d'effet de la demande d'intervention

La demande d'intervention prend effet et est réputée conclue dès sa souscription.

Article 3 : Paiement

Le paiement s'effectue à réception de facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une indemnité de retard égale à 1,5 fois le taux minimum légal.

Article 4 : Documents contractuels

La présente demande d'intervention et les présentes conditions générales constituent le contrat entre les deux parties. En cas de contradiction avec quelque autre document que ce soit, les dispositions du contrat prévaudront.

Article 5 : Obligations et Responsabilités

Cyber-Sérénité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service et souscrit à ce titre une obligation de moyens. Cyber-Sérénité n'est tenu à aucune obligation de résultat. Cyber-Sérénité ne saurait être tenu responsable lorsque l'inexécution de la prestation est due à des phénomènes de grève ou de force majeure.

Article 6 : Obligations du client

6-1 Le client est seul responsable du paiement de la prestation au titre du présent contrat.

6-2 Le présent contrat est conclu en fonction de la personne du client. Celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le contrat et/ou le bénéfice de l'utilisation des services Cyber-Sérénité, sauf accord express préalable de Cyber-Sérénité.

6-3 Le client doit fournir à Cyber-Sérénité les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Bordeaux, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.